



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9746

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale. En effet, avec leurs collègues d'éducation physique et sportive, ils demeurent les seules catégories d'enseignants à effectuer un service de vingt heures pour les certifiés et dix-sept heures pour les agrégés. Devant la montée des effectifs des élèves et la nécessité croissante d'une éducation artistique à l'ère de l'audiovisuel, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour que ces professeurs bénéficient de l'alignement horaire (dix-huit heures et quinze heures).

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-583 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9746

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4692

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1152